



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 23/01/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nanoparticules dissimulées : 9 plaintes de l'UFC-Que Choisir contre des fabricants de produits alimentaires et de cosmétiques

Alors que l'utilisation de nanoparticules est un sujet grandissant et légitime de préoccupation pour les consommateurs, compte tenu des incertitudes scientifiques sur l'impact sanitaire de celles-ci, l'UFC-Que Choisir, après avoir [épinglé la présence de dioxyde de titane dans les médicaments](#), annonce aujourd'hui, au vu des résultats de ses tests labo à paraître dans le prochain numéro de *Que Choisir*, déposer 9 plaintes contre des fabricants de produits alimentaires et de cosmétiques pour non-respect de l'obligation légale de signalement sur l'emballage.

Alors que la réglementation oblige les fabricants à faire figurer clairement la mention [nano] sur l'emballage dans la liste des ingrédients, nous avons procédé à l'analyse de 16 produits alimentaires et cosmétiques de consommation courante pour vérifier la présence ou non de nanoparticules : dioxyde de titane, de silicium, oxyde de fer et de zinc et noir de carbone, et le cas échéant leur signalement sur l'emballage¹. 100 % des produits analysés contiennent des nanoparticules, MAIS dans la très grande majorité des cas, cette présence est passée sous silence en totale infraction avec la réglementation.

Test labo : 8 aliments et cosmétiques analysés sur 10 contenant des nanoparticules ne le signalent pas !

Utilisés entre autres pour leur fonction colorante ou anti-agglomérante, les nanomatériaux sont de plus en plus présents, quoi qu'en disent les emballages, dans les produits de consommation courante. [L'analyse exclusive de l'UFC-Que Choisir](#) révèle ainsi que la totalité des 16 produits alimentaires et cosmétiques étudiés en contiennent. Mais parmi ceux-ci, seuls 3 le mentionnent sur l'emballage contrairement à l'obligation légale... Loin d'être des produits méconnus, figurent dans cette liste noire des produits taisant la présence de nano : *les M&M's Peanuts, le déodorant Sanex Natur 48h ou le Dentifrice Aquafresh triple protection + blancheur.*

Pire, pour pas moins de 6 produits, les additifs/ingrédients sont intégralement sous forme nanométrique sans que le consommateur n'ait l'information de leur présence ! Il s'agit de la *Soupe Poule au pot de Casino (déshydratée)*, des épices *Ducros Mélange malin italien*, du *Cappuccino (préparation instantanée) Maxwell House*, de la *crème solaire Lavera 100 % minérale SPF 30*, du *stick à lèvres nourrissant Avène Cold cream*, ou encore du *gloss effet 3D – 33 brun poetic de Bourjois.*

L'opacité semble être de mise s'agissant des nanoparticules. En effet, le Ministre de l'Economie a récemment évoqué des infractions à l'obligation d'étiquetage constatées par le DGCCRF². Compte tenu des incertitudes scientifiques autour de l'impact sanitaire et environnemental des nanos, rappelées dans l'arrêté français de 2017, il n'est pas admissible que leur présence soit plus longtemps dissimulée, d'autant que l'obligation légale d'étiquetage date de... 2013 pour les cosmétiques et 2014 pour l'alimentaire !

¹ Les résultats complets sont disponibles dans un dossier de 9 pages du *Que Choisir* n°566 de février 2018. L'analyse a porté sur 20 produits de consommation courante (7 produits alimentaires, 9 produits cosmétiques et 4 médicaments) et a ciblé, selon les cas, le dioxyde de titane, le dioxyde de silicium, l'oxyde de fer, l'oxyde de zinc ou encore le noir de carbone.

² Le Ministère de l'économie a indiqué dans un communiqué les premiers résultats d'une enquête de la DGCCRF sur les nanoparticules : « Les analyses menées par la DGCCRF montrent que cette obligation est insuffisamment respectée : 87 % des 40 produits cosmétiques analysés et 39 % des 74 produits alimentaires (confiseries, décorations pour pâtisseries, épices, ...) analysés contiennent des nanoparticules, un seul produit mentionnait sur son étiquetage, la présence de tous les nanomatériaux identifiés ».



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 23/01/2018

Impact sanitaire : taille minimum pour doutes maximum

Si la taille des nanoparticules est infinitésimale, le doute sur leur impact sanitaire et environnemental est, lui, gigantesque. En effet, l'utilisation des nanoparticules est inversement proportionnelle aux connaissances scientifiques. Les premières alertes datent du début des années 2000. Faut-il ici rappeler que leur taille infime favorise la pénétration dans l'organisme (inhalation, pénétration cutanée, ingestion) et que le passage à la taille nanométrique modifie leurs propriétés physico-chimiques ? Très récemment plusieurs autorités ont publié des études inquiétantes à leur sujet, plus particulièrement sur le dioxyde de titane : l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses). Ils ont ainsi souligné que certaines nanoparticules pouvaient avoir des effets promoteurs potentiels de la cancérogenèse.

Refusant que les nanoparticules s'introduisent plus longtemps secrètement à la table ou dans la salle de bains des consommateurs, l'UFC-Que Choisir :

- **Au vu de la proportion significative de nanoparticules décelées dans les additifs/ingrédients utilisés dans leur produit et non signalée, dépose plainte contre le GROUPE CASINO (soupe) ; JDE (Maxwell Cappuccino) ; MARS CHOCOLAT France (M&M's) ; MC CORMICK (Ducros Mélange Malin Italien) ; COLGATE-PALMOLIVE (déodorant Sanex) ; LAMERA GmbH & Co. KG (crème solaire) ; AVENE (stick 0 lèvres nourrissant) ; COTY (Gloss de chez Bourjois) et GlaxoSmithKline (dentifrice Aquafresh)**
- **Demande à la DGCCRF et au Ministère de l'économie de publier la liste des produits alimentaires et cosmétiques silencieux sur la présence de nanoparticules, de poursuivre effectivement les fabricants en infraction avec la réglementation et de maintenir durablement les investigations sur le sujet.**